

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche : YMD650490094/YMD650490084

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit/désignation : Liquide de Refroidissement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Antigél
Liquide de Refroidissement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JX Nippon Oil & Energy Europe Limited
2F Bury House, 31 Bury Street, London, EC3A 5AR, UK
T +44 20 7186 0400
info@jxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 20-7186-400
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
STOT RE 2 H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger (CLP)

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. reins.

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P330 - Rincer la bouche.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Ethanédiol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° index CE) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28-XXXX	80 - 98	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Molybdate de sodium, dihydraté	(N° CAS) 10102-40-6 (N° CE) 231-551-7 (N° index CE) - (N° REACH) 01-2119489495-21-XXXX	0,1 - 1	Non classé

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. . Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Convulsions, Etourdissements, Nausées. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toux, éternuements.
Contact avec la peau	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Oedème, Peau sèche, Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut provoquer une irritation légère et passagère.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements, Douleurs abdominales, nausées, Crampes, Effet irritant, Ce produit peut provoquer des effets négatifs sur la reproduction. Cécité. Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire. Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Surveillez la victime. Les symptômes peuvent être retardés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. En cas d'épandage important : Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu.
 Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas goûter ni avaler. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.

Matières incompatibles : Acides forts, oxydants forts. Nitrates. Chlorates. Peroxydes.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel. Liquide de refroidissement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanédiol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Autriche	MAK (mg/m ³)	26 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	52 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	40 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	40 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	26 mg/m ³ 10 mg/m ³ (atomized)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	100 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
France	VME (ppm)	20 ppm (indicative limit-vapor)
France	VLE(mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit-vapor)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Ethanédiol (107-21-1)		
France	VLE (ppm)	40 ppm (indicative limit-vapor)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	26 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar	8h mg/m ³	52 mg/m ³
Gibraltar	8h ppm	20 ppm
Gibraltar	à court terme mg/m ³	104 mg/m ³
Gibraltar	Short-term ppm	40 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm (vapor)
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL STEL (ppm)	50 ppm (vapor)
Hongrie	AK-érték	52 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	104 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm (particulate)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	25 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	50 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm (aerosol and vapor)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	52 mg/m ³ (fume) 10 mg/m ³ (droplets)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	104 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	15 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Ethanédiol (107-21-1)		
Pologne	NDSch (mg/m ³)	50 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	20 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	40 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aerosol only)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	104 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	25 mg/m ³ (the limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm (the limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	40 ppm (aerosol and vapor)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulates) 52 mg/m ³ (vapour)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour) 30 mg/m ³ (calculated-particulate)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	20 mg/m ³ (equal to the standard for nuisance dust-dust) 52 mg/m ³ (total sum of limit values for both vapor and dust)
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	52 ppm (total sum of limit values for both vapor and dust-total dust and vapor)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (value from the regulation-dust)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	40 ppm (value from the regulation)
Suisse	VME (mg/m ³)	26 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	52 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Ethanédiol (107-21-1)		
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Australie	TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Australie	STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour)
Australie	STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (mg/m ³)	127 mg/m ³ (mist and vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (ppm)	50 ppm (mist and vapour)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm (vapor fraction)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter, aerosol only)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm (vapor fraction)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellement de l'air par heure): 10. Veiller à une dissipation complète du gaz en dessous de sa limite inférieure d'explosibilité. Maniement sûr: voir rubrique 7 .
Équipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: gants en néoprène, Viton ® / caoutchouc butyle, Gants en caoutchouc nitrile. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Indice de protection 6. Épaisseur du matériau des gants: >0.38 mm. Temps de rupture : 480 min.
Protection des yeux	: utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): Masque complet (DIN EN 136)
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: A (EN 141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: bleu foncé.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,3 20°C

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: -18 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 173 - 185 °C
Point d'éclair	: 122 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,119 kg/l 20°C
Solubilité	: Miscible.
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant (oxydant).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec : Matières incompatibles. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants. Nitrates. Peroxydes. Chlorates. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

à des températures élevées. Cétones. Aldéhydes. Référence à d'autres rubriques: Maniement sûr: voir rubrique 7.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Liquide de Refroidissement	
DL50/orale/rat	1725 mg/kg
Molybdate de sodium, dihydraté (10102-40-6)	
DL50/orale/rat	4233 mg/kg

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Ethanédiol (107-21-1)	
DL50/orale/rat	4700 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 3500 mg/kg (souris)
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 2,5 mg/l/6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: 8,3 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: 8,3 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Ethanédiol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. reins.

Ethanédiol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	220 200 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres effets néfastes	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.
------------------------------	--

Molybdate de sodium, dihydraté (10102-40-6)	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

Ethanédiol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	41000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies 1	46300 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	14 - 18 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
NOEC (chronique)	15380 mg/l @ 7d Pimephales promelas

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide de Refroidissement	
Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.
Ethanédiol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90-100 % Données expérimentales

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liquide de Refroidissement	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
Ethanédiol (107-21-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,93
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide de Refroidissement	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liquide de Refroidissement	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Maniement sûr: voir rubrique 7.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
16 01 14*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Liquide de Refroidissement -

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 14
	Liquide de Refroidissement	Révision nr : 1.0 Date d'émission : 04/10/2017 Remplace la fiche :

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Molybdate de sodium, dihydraté Ethanédiol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux léthal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 14
		Révision nr : 1.0
	Liquide de Refroidissement	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Nom (FDS) yamalube coolant dans la fiche 936159 version 01. Fabricant/fournisseur Yamalube. Date de révision 11- May-2017.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë Catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.